

Élections municipales : informations pratiques

Le second tour des élections municipales aura lieu **dimanche 22 mars 2026**.

à Horaires d'ouverture des bureaux de vote

Le **scrutin sera ouvert de 8h à 19h par dérogation préfectorale**, sans interruption dans les 30 bureaux de vote troyens. L'ouverture et la fermeture du scrutin seront signalés, comme à chaque élection, par le déclenchement de la **sirène**.

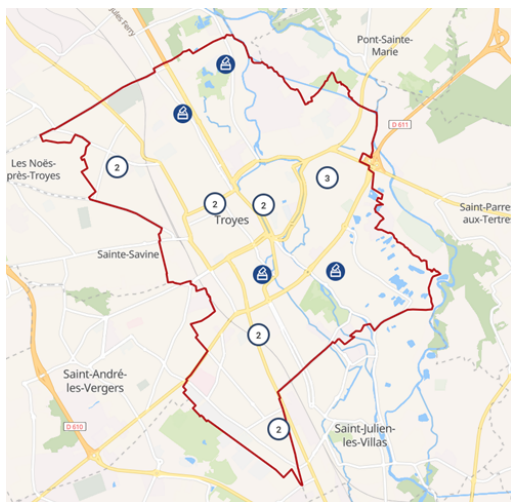
Pour voter, il est nécessaire d'être **inscrit sur les listes électorales de son bureau de vote et de présenter une pièce d'identité**. La présentation de la **carte électorale est facultative** mais conseillée.

à Êtes-vous bien inscrit sur les listes électorales ?

Pour **vérifier que vous êtes bien inscrit avant le jour du vote**, il suffit de vous rendre sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « élections » sur le service en ligne « Interroger sa situation électorale ». Il était nécessaire de s'inscrire sur les listes électorales avant le 6 février 2026. Si vous ne l'avez pas fait en amont, pensez à vous inscrire dès maintenant pour les prochaines élections.

à Trouver son bureau de vote

Pour connaître le bureau de vote dont vous dépendez, rendez-vous sur le site Internet de la Ville pour accéder au module de recherche : <https://www.ville-troyes.fr/vie-municipale/elections/>



Votre carte électorale indique également le numéro et l'adresse de votre bureau de vote.

à Quels papiers apporter pour voter ?

Si la **carte électorale est recommandée** afin de rapidement retrouver votre bureau de vote et numéro d'électeur, elle n'est **pas obligatoire**. En revanche, pour pouvoir voter, vous **devez présenter une pièce d'identité physique : l'identité numérique via l'application France Identité n'est pas acceptée**. Seuls les titres d'identité physiques prévus par la réglementation permettent de voter. Pour savoir quels titres d'identité sont acceptés, rendez-vous sur : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1361>

à Voter par procuration

Si vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote pour le second tour, vous avez la **possibilité de choisir une personne de confiance, un autre électeur (votre mandataire) pour voter à votre place**. La démarche est simple et sans frais.

Attention, **le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales mais pas nécessairement de la même commune ou au même bureau de vote que vous**. Le mandataire peut recevoir deux procurations dont une seule établie en France.

Pour effectuer une **procuración**, remplissez le formulaire en ligne grâce à votre **numéro d'électeur**, inscrit en bas à gauche de votre carte d'électeur, **puis rendez-vous au commissariat, à la gendarmerie** ou au consulat, pour finaliser la démarche. Et si vous êtes porteur d'une **nouvelle carte d'identité, vous pouvez télécharger l'application France Identité**, et grâce à votre identité numérique, la procuration peut se faire **100% en ligne**. Attention de bien avoir certifié en amont son identité numérique auprès de votre mairie.

Une procuration peut être **établie jusqu'à la veille du scrutin** mais le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

Toutes les informations et cas particuliers sur : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/comprendre-elections/comment-je-vote/vote-par-procuracion>

Ville de Troyes

Communiqué de presse

Le 19/03/2026 10:41

Renseignements

Service Démographie-Élections

Hôtel de Ville de Troyes

Place Alexandre-Israël

Par téléphone au 03 25 42 33 33

CONTACT

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50 · relations.presse@troyes-cm.fr